



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service communication interministérielle

Tarbes, le 24 janvier 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elections Cantonales des 20 et 27 mars 2011

DECLARATIONS DE CANDIDATURE

Les élections cantonales dans les cantons renouvelables se dérouleront le 20 mars 2011 pour le premier tour et en cas de second tour, le 27 mars 2011.

Sont concernés les cantons de : ARREAU, AUCUN, AUREILHAN, BORDÈRES SUR ECHEZ, BORDÈRES-LOURON, MAUBOURGUET, MAULÉON-BAROUSSE, OSSUN, POUYASTRUC, SAINT-LAURENT DE NESTE, SAINT-PÉ DE BIGORRE, TARBES I, TARBES II, TARBES V, TRIE SUR BAÏSE, VIC EN BIGORRE et VIELLE-AURE.

Tout candidat à cette élection se présente avec un remplaçant de sexe différent. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le dossier de candidature doit être déposé par le candidat, son remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat à cet effet, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (accès rue des Ursulines, Bureau des Elections – rez-de-chaussée, porte n° 007), **de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 du lundi 14 février au vendredi 18 février 2011, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le lundi 21 février 2011**, date limite impérative pour le premier tour.

En cas de second tour de scrutin, les déclarations seront reçues le **lundi 21 mars de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et le mardi 22 mars 2011 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h**, dernier délai.

La déclaration peut être rédigée sur papier libre ou établie conformément au modèle annexé au mémento à l'usage des candidats aux élections cantonales, qui peut être téléchargé sur le site Internet des services de l'Etat : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

L'ordre d'enregistrement des candidatures n'a aucune incidence sur l'attribution des panneaux d'affichage.